



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_052 – Décision de se défendre en justice et désignation d'un avocat – Affaire n° 2504813 devant le Tribunal Administratif de Cergy

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, alinéas 11 et 16°,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 24_078 du 05 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision du Maire n° 24_147 du 15 octobre 2024 approuvant la convention d'honoraires établie par le Cabinet HOURCABIE AVOCATS, sis 323 rue Saint-Martin, 75003 PARIS,

Vu la convention d'honoraires conclue avec le Cabinet HOURCABIE AVOCATS, représenté par Maître Aymeric HOURCABIE et ayant son siège social 323, rue Saint-Martin, 75003 PARIS, en date du 21 janvier 2025,

Vu la requête n° 2504813 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 13 mars 2025 et communiquée à la Ville le 2 avril 2025, par laquelle les requérants demandent l'annulation de l'arrêté du 17 janvier 2025 portant constatation de carence des copropriétaires du terrain sis 38 bis, rue du Panorama à Montigny-lès-Cormeilles – Mise en sécurité liée aux risques engendrés par l'affaissement du terrain,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de se défendre dans ladite procédure intentée contre elle,

Considérant qu'il convient de désigner le Cabinet HOURCABIE AVOCATS pour défendre et représenter la Ville de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de cette procédure,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires du Cabinet HOURCABIE AVOCATS,

Considérant qu'une convention-cadre d'honoraires a été approuvée par décision du 15 octobre 2024 avec ledit cabinet, pour la représentation de la Ville devant les juridictions administratives,

DÉCIDE :

DÉCIDE :

Article 1^{er}: D'AUTORISER Monsieur le Maire à défendre la Ville dans le cadre du contentieux opposant cette dernière aux requérants, dans le cadre de l'affaire n° 2504813, devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 2: DE DÉSIGNER le Cabinet HOURCABIE AVOCATS, représenté par Maître Aymeric HOURCABIE, sis 323, rue Saint-Martin, 75004 PARIS, comme avocat chargé de représenter et défendre les intérêts de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles dans l'instance susmentionnée.

Article 3: DE FIXER ET DE RÉGLER le montant des honoraires de Maître Aymeric HOURCABIE, conformément à la convention d'honoraires conclue avec le Cabinet HOURCABIE AVOCATS du 15 octobre 2024.

Article 4: DE PRÉCISER que ces dépenses sont prévues au budget.

Article 5: DE DIRE que Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont la copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
Le 22 avril 2025,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 29/04/2025